



Compte-rendu des délibérations du collège

24 septembre 2012

Le 24 septembre 2012, le collège de l'Autorité de régulation des jeux en ligne ;

Vu la loi n°2010-476 du 12 mai 2010 relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne ;

Vu le décret n°2010-481 du 12 mai 2010 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Autorité de régulation des jeux en ligne, notamment son article 5 ;

A adopté les décisions suivantes :

- ❖ Décision n°2012-082 portant abrogation de l'agrément n°0033-PO-2010-09-09 de la société Casino du Golfe dans la catégorie « jeux de cercle » ;
- ❖ Décision n°2012-083 relative aux sociétés REKOP Ltd (www.fultiltpoker.fr) et REEL MALTA Ltd (www.pokerstars.fr) ;
- ❖ Décision n°2012-084 portant ouverture d'une procédure de sanction à l'encontre d'un opérateur agréé (non publiée) ;
- ❖ Décision n°2012-085 portant modification du Dossier des exigences techniques (DET) ;
- ❖ Décision n°2012-086 portant modification du règlement de procédure d'inscription sur la liste des organismes certificateurs ;
- ❖ Décision n°2012-087 autorisant le président de l'ARJEL à signer une convention de coopération entre l'Autorité de régulation des jeux en ligne (ARJEL) et la Dirección General de Ordenación del Juego (DGOJ) ;
- ❖ Décision n°2012-088 portant modification de la liste des catégories de compétitions et types de résultats de ces compétitions pouvant servir de supports de paris.